

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

16 SEPTEMBRE 2025

Délibération 2025-17 : Aide au paiement d'un loyer en faveur de Madame P.

Le 16 Septembre 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 9 Septembre 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Avaient donné pouvoir :

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

Absents :

Madame TAVEAU (excusée) ; Messieurs L. PICARD, G. GIRAUD (excusé), T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame P. est âgée de 47 ans. Elle est célibataire. Elle est locataire d'un logement social.

Son dernier contrat de travail a pris fin en août 2024. Elle était en arrêt de travail depuis mai. Madame, ne s'étant pas occupée des démarches auprès de France travail, n'a pas été indemnisée à la suite. Elle commence à régulariser sa situation sur cette période, mais France Travail refuse une rétroactivité des droits.

Fin d'année 2024, elle a eu une grande période de dépression et n'a pu reprendre qu'une petite activité entre avril et mai 2025 (CDD). Elle a pu bénéficier de droits à France Travail pour juin et juillet et ensuite les droits ont été arrêtés.

A ce jour, elle n'a plus de revenu. Madame est orientée en urgence auprès de la Maison du Rhône de Vaugneray. Elle évoque des dettes qu'elle ne maîtrise pas, n'ouvrant plus son courrier et évoquant un compte bancaire à zéro et des prélèvements qui seront rejetés.

Un dossier MDPH est en cours.

Elle demande une aide pour le règlement du loyer.

Revenus : 0 euro

Charges : plus de 500 euros

Dettes : un loyer (422,23 euros), eau, électricité et gaz, Trésor Public...

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame P. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une aide de 422,23 euros pour le paiement d'un mois de loyer en faveur de Madame P.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2025